

# Droits d'auteur et droits voisins

Le droit de la propriété littéraire et artistique, qui figure dans la première partie du Code de la propriété intellectuelle, protège les œuvres de l'esprit (droits d'auteur), soit principalement les œuvres littéraires, musicales et chorégraphiques, des arts visuels, du cinéma et de l'image animée, les logiciels, les créations de la mode<sup>1</sup> ; il protège aussi les interprétations artistiques et la production contribuant à la création (droits voisins). L'autre partie du Code de la propriété intellectuelle décrit la propriété industrielle, qui sert à protéger les marques, les brevets, les dessins et modèles.

## Des droits protégeant la création

Les droits accordés aux auteurs se décomposent en deux séries de prérogatives aux régimes juridiques distincts : les droits patrimoniaux, qui permettent à l'auteur d'autoriser les différents modes d'utilisation de son œuvre et de percevoir en contrepartie une rémunération ; les droits moraux, dont la finalité est de protéger la personnalité de l'auteur exprimée au travers son œuvre.

Les droits voisins sont conçus pour certains auxiliaires de la création littéraire et artistique : les artistes-interprètes ; les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes définis comme les personnes physiques ou morales, qui ont l'initiative et la responsabilité de la première fixation d'une séquence respectivement de sons et d'image ; les entreprises de communication audiovisuelle. Les bénéficiaires jouissent d'un droit exclusif qui leur confère la possibilité d'autoriser ou d'interdire l'utilisation et l'exploitation de leur prestation et d'en percevoir une rémunération. Par exemple, la loi soumet à l'autorisation des entreprises de communication audiovisuelle la reproduction des programmes ainsi que leur mise à disposition du public par vente, location ou échange, leur télédiffusion et leur communication dans un lieu accessible au public moyennant un droit d'entrée.

---

1. Selon l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle, sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit : les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ; les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ; les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ; les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ; les compositions musicales avec ou sans paroles ; les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ; les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ; les œuvres graphiques et typographiques ; les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ; les œuvres des arts appliqués ; les illustrations, les cartes géographiques ; les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ; les logiciels, y compris le matériel de conception préparatoire ; les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. [...] Les auteurs de traductions, d'adaptations, transformations ou arrangements des œuvres de l'esprit jouissent de la protection instituée par le présent code sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale. Il en est de même des auteurs d'anthologies ou de recueils d'œuvres ou de données diverses, tels que les bases de données, qui, par le choix ou la disposition des matières, constituent des créations intellectuelles. On entend par base de données un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen.

## Une gestion principalement collective des droits

Les droits d'auteur et voisins peuvent être gérés de façon individuelle ou collective. La gestion individuelle des droits peut concerner l'autorisation de l'exécution d'une œuvre sur scène, la copie d'un manuscrit pour des exemplaires papier ou encore la reproduction de l'original d'un album musical, d'un film ou d'une série sur disque optique (CD, DVD, Blu-ray). La gestion individuelle prédomine dans l'édition de livre, mais devient très coûteuse lorsque les œuvres sont diffusées à la télévision, à la radio, sur Internet, dans les lieux publics, au cinéma ou lorsqu'elles sont prêtées ou photocopiées. L'impossibilité pratique dans laquelle se trouvent les titulaires de droits de gérer individuellement ces activités rend alors nécessaire une gestion collective, par l'intermédiaire des organismes de gestion collective (ogc).

Entre 1999 et 2019, le montant des rémunérations perçues par les ogc progresse de 66 %, passant de 1,16 milliard d'euros à 1,93 milliard en euros constants (graphique 1)<sup>2</sup>. En moyenne sur la période, 83 % de ces sommes correspondent à des droits d'auteur et 17 % à des droits voisins. Le taux de croissance annuel moyen des droits voisins est de près de 4 %, contre un peu plus de 2 % pour les droits d'auteur. Ces progressions sont dues en partie à l'évolution réglementaire touchant les lieux sonorisés, à la numérisation croissante des œuvres ainsi qu'à l'amplification des possibilités de les copier, de les diffuser et de les stocker numériquement. Une part importante des sommes collectées provient en effet désormais de la copie des œuvres.

## En vingt ans, les collectes de rémunération pour copie privée ont plus que doublé

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que toute reproduction d'une œuvre de l'esprit, œuvre musicale, audiovisuelle, littéraire ou des arts visuels, est subordonnée à l'autorisation préalable de l'auteur et/ou des titulaires de droits voisins. Ce droit est toutefois assorti d'un certain nombre d'exceptions dont celle dite de copie privée qui accorde à l'acquéreur légitime d'une œuvre la faculté de la copier sur un support d'enregistrement pour son usage personnel. Le développement des technologies, notamment numériques, et la multiplication des possibilités de copie qu'il a permises ont conduit à adapter le cadre légal pour accorder une rémunération aux auteurs et aux titulaires de droits voisins. Il existe deux types de droits à rémunération : la rémunération pour copie privée (perceptions prélevées sur les supports de copie) et la rémunération équitable (pour la diffusion d'enregistrements sonores à la télévision, à la radio et dans divers établissements accueillant du public).

Instaurée en 1985, la rémunération pour copie privée concerne principalement les œuvres audiovisuelles et sonores, secondairement l'écrit et les images fixes, depuis 2003 (graphique 2). Elle est fixée pour chaque support, en fonction de la durée ou de la capacité d'enregistrement qu'il permet et de son usage. En trente-trois ans, un peu plus de 6 milliards d'euros constants ont été collectés à ce titre. La redevance pour copie privée voit son assiette s'élargir significativement depuis le début des années 2000 avec l'inclusion progressive de nouveaux dispositifs de stockage numérique, en particulier pour les enregistrements sonores (disques optiques enregistrables ou réinscriptibles, CD et DVD vierges, baladeurs numériques, disques durs externes, clés usb, cartes mémoire, smartphones, tablettes tactiles, etc.). Les collectes de rémunération pour copie privée sont ainsi multipliées par 2,4 en euros constants entre 2000 et 2019, pour un total de 260 millions d'euros en 2019. Entre 2009 et 2019, les perceptions pour l'écrit et les images fixes sont de leur côté multipliées par plus de 4, s'élevant à 42 millions d'euros en 2019. En 2019, les téléphones mobiles multimédias représentent 71 % du volume de facturations pour copie privée adressées aux vendeurs de supports assujettis,

2. Chaque année, un quart des droits à rémunération pour copie privée et le total des sommes irrégularisables de perceptions issues de la gestion collective obligatoire sont consacrés à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation des artistes ainsi qu'au développement de l'éducation artistique et culturelle.

contre 12 % pour les tablettes tactiles multimédias et 6 % pour les clés usb. En 2019, les perceptions pour les enregistrements sonores représentent 55 % des flux financiers de la rémunération pour copie privée (143 millions d'euros), l'audiovisuel 29 % (75 millions d'euros), les images fixes 8 % (21 millions d'euros) et l'écrit 8 %.

### Les rémunérations perçues en 2020 par l'ensemble des organismes de gestion collective baissent de 9 % sur un an

La Cour des comptes recensait en janvier 2022 vingt-trois ogc. Ils collectent près de 1,8 milliard d'euros de droits d'auteur en 2020, soit une baisse de 8 % par rapport à 2019 (graphique 1). Les deux premiers ogc en termes de droits perçus sont la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem ; principalement dans le secteur musical) et la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (sacd ; secteurs de l'audiovisuel, du spectacle vivant et de l'écrit). La Sacem perçoit 69 % de l'ensemble des droits d'auteur au sens strict gérés collectivement, et la sacd 15 %. Selon ces deux organismes, la baisse en 2020 des droits perçus est associée aux effets produits par la crise sanitaire due à la Covid-19. Malgré cette crise, les droits perçus par la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (Saif) en 2020 progressent de 57 % sur un an, en raison d'une collecte exceptionnelle de rémunération de copie privée numérique.

### La Sacem et la sacd comptent 256 800 membres en 2021

La Sacem compte 196 700 membres en 2021 (14 180 de plus qu'en 2020), de 174 nationalités différentes. Il s'agit d'auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, d'auteurs-réalisateurs, d'auteurs de doublage et de sous-titrage, de poètes et d'humoristes. Un peu plus du tiers des droits collectés provient de la diffusion de leurs œuvres en ligne (*streaming* musical et audiovisuel, vidéo à la demande, etc.). Cette part numérique n'a fait que croître au cours des dix dernières années, sous l'évolution récente des modes d'accès aux œuvres. La collecte provient à hauteur de 28 % des droits perçus liés à la diffusion télévisée ou radiophonique, et 16 % des droits dits généraux collectés par le réseau régional de la Sacem (concerts, spectacles, musique d'ambiance, discothèques, cinémas, etc.). En 2020, en raison de la crise sanitaire, et malgré une hausse de 25 % des droits numériques, le total des revenus collectés par la Sacem diminue de 12 % sur un an. Cette baisse est due avant tout à la diminution de près de moitié des droits généraux perçus, en raison de la fermeture des lieux culturels accueillant du public. En 2021, la collecte progresse de 5 % sur un an, tirée cette fois par une nouvelle croissance des collectes numériques (+ 21 %). Toutefois, l'ensemble des droits collectés par la Sacem en 2021 reste inférieur de 8 % à sa valeur de 2019 d'avant-crise (tableau 1).

En 2021, la sacd compte 60 100 membres dont 2 650 nouveaux auteurs. Près de 60 % de ces nouveaux adhérents sont des hommes. En 2021, 156 475 œuvres nouvelles sont déclarées au répertoire de la sacd, dont 96 % au titre de l'audiovisuel, du cinéma et du Web, contre 149 402 en 2020 (tableau 2). Cette hausse de 5 % sur un an est due à la progression de 5 % du nombre de nouveautés au titre de l'audiovisuel, du cinéma et du Web et à celle, de 8 %, du nombre d'œuvres nouvelles au titre du spectacle vivant. Un an auparavant, en 2020, dans le cadre de la crise sanitaire, le volume d'œuvres nouvelles de spectacle vivant chutait de 20 % par rapport à 2019.

### Près de 322 millions d'euros collectés au titre des droits voisins en 2020

Les droits voisins perçus en 2020 s'élèvent à près de 322 millions d'euros, en baisse de 4 % par rapport à l'année précédente (tableau 3). Plus de la moitié sont perçus par les sociétés de producteurs audiovisuels et phonographiques, le reste par les sociétés d'artistes-interprètes. En 2020, la Société civile des producteurs de programmes en France (sppf) affiche une perte de 25 % de ses perceptions par rapport à 2019. Celle-ci est tirée avant tout par une diminution

de 44 % des droits perçus au titre de la copie privée sonore (sans lien avec la crise sanitaire) et, dans une moindre mesure, par une réduction de 58 % des perceptions dans le cadre du droit dit d'autoriser des producteurs de phonogrammes et de vidéos musicales (clips)<sup>3</sup> (due principalement à des fonds bloqués par la SPPF) ainsi qu'une baisse de 8 % des droits perçus au titre de la rémunération équitable. À l'inverse, la Société des artistes interprètes (SAI) connaît en 2020 une forte hausse des droits qu'elle a perçus par rapport à 2019 (+ 72 %).

### Près de 560 millions d'euros de droits d'auteur versés par les éditeurs de livres en 2021

Dans le secteur de l'édition de livres, la gestion des droits d'auteur se fait majoritairement de façon individuelle. En 2021, 557 millions d'euros de droits sont versés par les éditeurs aux auteurs, soit 13 % de plus qu'en 2020 (graphique 3). Ces droits représentent 11 % du chiffre d'affaires (prix public hors taxes) des éditeurs. En dix ans (2011-2021), le montant des droits versés progresse de 16 %.

La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) est agréée par les pouvoirs publics pour la gestion collective du droit de prêt en bibliothèque, la perception de la rémunération pour copie privée numérique du texte et des images des livres ainsi que la gestion des droits numériques des livres indisponibles<sup>4</sup>. En 2020, la Sofia perçoit près de 17,3 millions d'euros de droits de prêt en bibliothèque, financés par l'État, sur la base des usagers inscrits en bibliothèque, ainsi que par les fournisseurs de livres aux bibliothèques et centres de documentation. La Sofia perçoit par ailleurs la même année près de 21,6 millions d'euros de redevances au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres.

Enfin, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) gère collectivement, pour le compte des auteurs et des éditeurs, les droits de copies papier et numériques du livre et de la presse ainsi que les redevances revenant aux éditeurs de presse au titre de l'enregistrement de copies privées d'articles de presse sur divers supports numériques (disques durs externes, clés USB, tablettes, etc.). En 2020, 57,3 millions d'euros sont perçus par le CFC pour les copies papier, les copies numériques professionnelles ou pédagogiques et la copie privée de la presse. Plus des trois quarts des sommes perçues pour la reprographie papier proviennent des pratiques de photocopie dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Les perceptions pour les copies numériques professionnelles ont pour origine les entreprises à hauteur de 56 %, les administrations publiques à hauteur de 27 % et les prestataires de veille média ou audiovisuelle/Web à hauteur de 18 %.

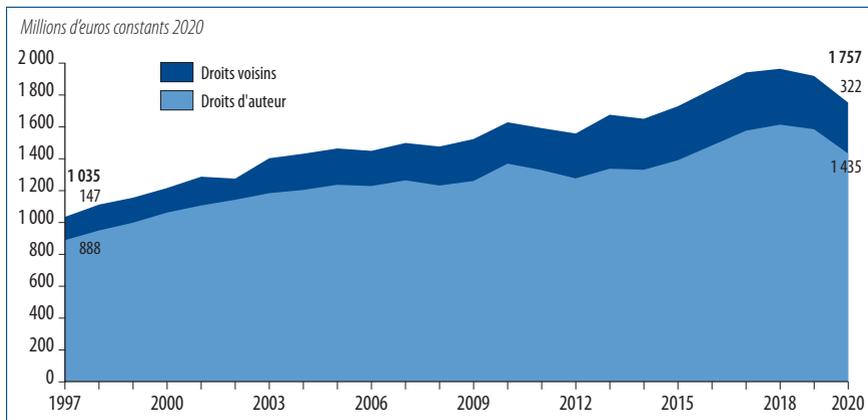
3. Pour ces producteurs, il s'agit du droit d'autoriser (ou pas) pour les modes d'exploitation des œuvres suivants: reproduction totale ou partielle, hors exceptions; communication au public par câble, satellite ou réseau téléphonique; mise à la disposition du public par vente, échange ou location; mise à disposition du public par des services d'écoutes à distance et à la demande, avec ou sans fil.

4. Un livre indisponible est un livre publié en France avant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, qui ne fait plus l'objet d'une diffusion commerciale par un éditeur, ni d'une publication sous forme imprimée ou numérique.

**Pour en savoir plus**

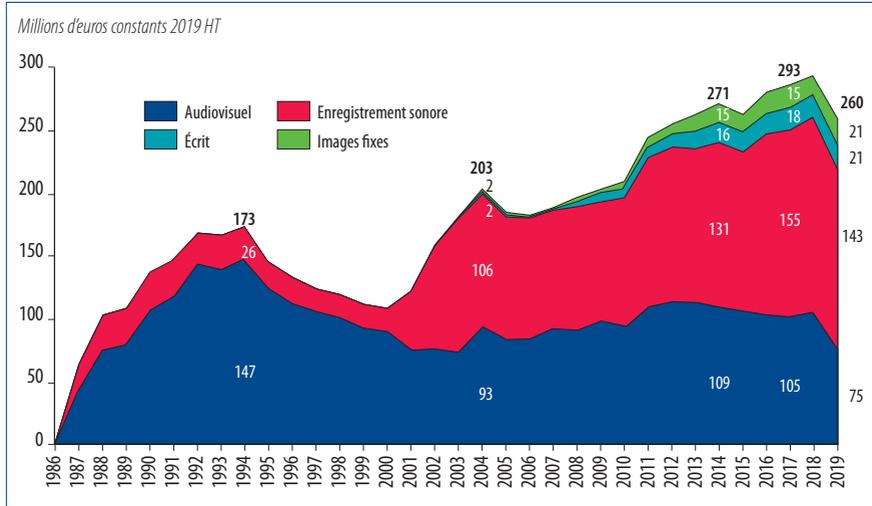
- *Économies des droits d'auteur*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2007-4, 2007-5, 2007-6, 2007-7 et 2007-8, 2007
- Marie GUYON et Frédérique PATUREAU, « Les métiers artistiques : des conditions d'emploi spécifiques, des disparités de revenus marquées », dans Magali BEFFY et Hélène GUEDJ (sous la dir. de), *France, portrait social. Édition 2013*, Paris, Insee, 2013
- Marie GUYON, *Revenus d'activité et niveaux de vie des professionnels de la culture*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2015-1, juillet 2015
- Gwendoline VOLAT, *Auteurs affiliés à l'Agessa : dégradations des perspectives de revenus au fil des générations*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture chiffres », 2016-2, mars 2016
- Léa THOLOZAN et Claire THOUMELIN, *Les Artistes-auteurs en 2018*, Paris, Ministère de la Culture, DEPS, coll. « Culture études », 2022-2, février 2022
- Commission permanente de contrôle des organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins, *Rapport annuel 2022*, Cour des comptes, juin 2022

**Graphique 1 – Rémunérations perçues par les organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins, 1997-2020**



Source : Organismes de gestion collective/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Graphique 2 – Flux de rémunération pour copie privée, 1986-2019



Source : Commission pour la rémunération de la copie privée ; collectes retraitées des éléments exceptionnels, DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Tableau 1 – Origines des droits perçus par la Sacem, 2015-2021

En millions d'euros constants 2021

	2015	2016*	2017*	2018	2019	2020	2021	Évolution 2020/2021 (%)
<b>Total</b>	<b>924,3</b>	<b>1 014,5</b>	<b>1 024,5</b>	<b>1 103,4</b>	<b>1 143,0</b>	<b>1 004,8</b>	<b>1 056,4</b>	<b>5</b>
Télévision, radio	349,6	350,8	337,8	323,8	327,5	309,5	296,9	- 4
Supports sonores et audiovisuels	139,7	181,7	186,5	174,2	151,5	132,8	151,5	14
<i>dont copie privée</i>	83,6	88,9	101,2	101,9	87,4	81,7	95,4	17
Droits généraux	304,6	311,8	323,0	330,2	341,1	178,6	169,6	- 5
Étranger	88,0	87,3	88,6	91,1	86,9	87,9	80,5	- 8
Internet	42,3	82,9	88,5	184,0	236,0	296,0	357,9	21

\* Les résultats 2017 ont été impactés par un changement contractuel qui s'est traduit par une augmentation des collectes. Les résultats de 2016 ont été recalculés sur la base de ce changement contractuel entre la Sacem et la SDRM.

Source : Sacem/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

Tableau 2 – Nouvelles œuvres déclarées au répertoire de la SACD, 2013-2021

En unités

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Nombre total d'œuvres nouvelles</b>	<b>30 605</b>	<b>37 695</b>	<b>30 001</b>	<b>34 106</b>	<b>44 369</b>	<b>82 729</b>	<b>151 277</b>	<b>149 402</b>	<b>156 475</b>
Œuvres audiovisuelles	24 171	31 981	24 118	27 851	36 824	75 515	144 419	143 920	150 573
Œuvres du spectacle vivant	6 434	5 714	5 883	6 255	7 545	7 214	6 858	5 482	5 902

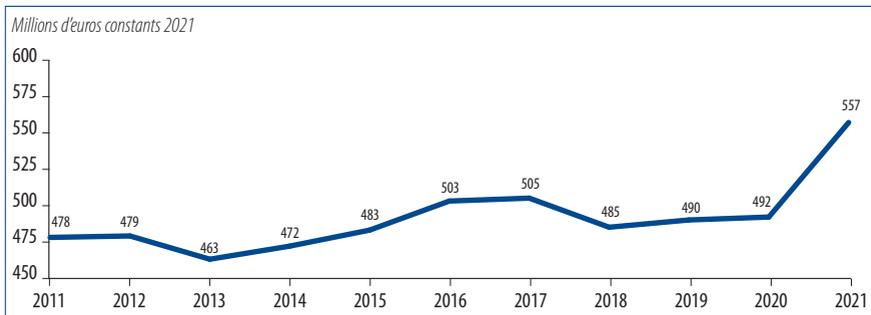
Source : SACD/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

**Tableau 3 – Rémunérations perçues par les organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins gérés collectivement, 2019-2020**

En milliers d'euros constants 2020 et %

Organismes de gestion	Champs	Montants perçus (milliers d'euros constants 2020)		
		2019	2020	Évolution 2019/2020 (%)
<b>Droits d'auteur</b>		<b>1 588 675</b>	<b>1 435 380</b>	<b>- 10</b>
Sacem	musique, humour, etc.	1 124 569	988 500	- 12
SACD	audiovisuel, spectacle vivant, écrit	229 697	209 800	- 9
Scam	audiovisuel, écrit, arts numériques, journalisme, etc.	78 575	79 800	2
CFC	copie numérique et photocopie livre et presse	57 344	56 590	- 1
ADAGP	arts visuels	42 021	45 160	7
Sofia	prêt bibliothèque et copie privée pour le livre	39 890	37 600	- 6
Scelf	droits d'adaptation audiovisuelle des œuvres littéraires	5 526	4 900	- 11
SEAM	musique imprimée	6 129	6 530	7
SAIF	arts visuels et image fixe	3 115	4 900	57
Saje	jeux de télévision	1 809	1 600	- 12
<b>Droits voisins</b>		<b>336 454</b>	<b>321 601</b>	<b>- 4</b>
<b>Sociétés d'artistes interprètes</b>				
Adami	comédiens, danseurs, artistes interprètes	81 037	78 710	- 3
Spedidam	danseurs, choristes, chanteurs et musiciens	56 694	55 671	- 2
SAI	artistes interprètes	3 014	5 190	72
<b>Sociétés de producteurs phonographiques</b>				
SCPP	producteurs indépendants et sociétés internationales (Sony Music France, Universal et Warner)	88 904	79 150	- 11
SPPF	producteurs indépendants	34 053	25 400	- 25
<b>Sociétés de producteurs audiovisuels</b>				
Procrépe	producteurs cinéma et télévision	33 962	42 000	24
Angoa	retransmission simultanée câble, satellite, etc.	37 881	34 300	- 9
ARP	réalisateurs producteurs cinéma	909	1 180	30

Source : Organismes de gestion des droits d'auteurs et droits voisins/DEPS, Ministère de la Culture, 2022

**Graphique 3 – Évolution des montants des droits d'auteur versés par les éditeurs de livres, 2011-2021**

Source : Syndicat national de l'édition/DEPS, Ministère de la Culture, 2022